

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° M 2012-01 du 2 avril 2012 portant désignation de la personne responsable
des marchés au sein de l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1230192S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;
Vu la procédure S6/DC/PR n° 001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-16 en date du 22 décembre 2011 renouvelant M. Jean-Jacques HUART dans ses fonctions de directeur de l'EFS Nord de France,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de construction du monosite de l'EFS Nord de France, à Lille, M. Jean-Jacques HUART, directeur de l'EFS Nord de France, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 avril 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM